

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
du jeudi 27 octobre 2022, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le 19 octobre 2022, se sont réunis, le jeudi 27 octobre 2022, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaients présents : Philippe PAPERIN – Jean-Claude VASSAN – Robert THOMAS – Dominique RABIAN – Nicolas GEOFFRAY – Bernard QUELIN – Stéphanie DUMOULIN – Hervé CARDON – Jean-Pierre LACOMBE – Isabelle NICOLLE – Julie BRUNEL – Guy DADOLLE – Nicolas ANGININ – Bertrand COLLAUDIN – Bernard GRISARD – Christian LAVENIR – Alain LE CLOIREC – Michel CANNET – Jean-François BUISSON – Paul TESCHER – Christian GONDY – Dominique VAIZAND – Fabrice DEJOUX – Lydie AUDET – Bernard AUGAGNEUR – Michèle CORRE – Jean-Paul BESSON – Arnaud DURIX – Cyrille BRUNET – Pierre MATHIEU – Henri DUCARRE.

Absents : Stéphane HUET – Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Cécile MARTELIN – Jean FARIZY – Séverine GARDON-MORIN.

Absents excusés représentés : Jérôme DEBARREIX.

Délégués suppléants : Michel TREMEAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme SOUPE (pouvoir donné à Bertrand COLLAUDIN) – François ANDREVON (pouvoir donné à Jean-Pierre LACOMBE) – Marion THEVENET (pouvoir donné à Julie BRUNEL) – Nicolas CRASNIER (pouvoir donné à Bernard GRISARD) – Rémy FRUCTUS (pouvoir donné à Cyrille BRUNET) – Florence BOUCLIER (pouvoir donné à Christian LAVENIR) – Karin BENCADI (pouvoir donné à Alain LE CLOIREC) – Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir donné à Arnaud DURIX).

Madame Julie BRUNEL a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 21 septembre 2022 (annexe 01).

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (annexe 02).

III - ECONOMIE

1°) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF) par Monsieur Charles MOUGEOT (annexe 3).

2°) Proposition adhésion à l'Établissement Public Foncier (annexe 4).

IV – ENVIRONNEMENT :

1°) Convention piles, accumulateurs et portables usagés (annexe 5).

2°) Convention Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) (annexe 6).

V° CULTURE :

1°) Charte du bénévolat (annexe 7).

VI TOURISME :

1°) Aide aux hébergeurs (annexe 8).

2°) Désignation de deux représentants CC au sein du CA de l'Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais (annexe 9).

VII FINANCES

1°) BUDGET PRINCIPAL 2022 / DM n° 4 (annexe 10).

2°) BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE / DM n° 1 (annexe 11).

3°) BUDGET ANNEXE ZONE DES TANNERIES / DM n° 1 (annexe 12).

VIII RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de 7 emplois non permanents dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif pour la période extrascolaire 2022/2023 (annexe 13).

IX – Divers

La séance est ouverte à 20h00.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 21 septembre 2022 (annexe n° 01)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (annexe n° 02)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ECONOMIE

1°) Présentation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) par Monsieur Charles MOUGEOT (annexe 3).

2°) Proposition adhésion à l'Etablissement Public Foncier (annexe 4).

VU les articles L324-1 à L 324-9 du Code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L221-1, L221-2 et L300-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l'article L2121-20,

VU l'article L1607 bis du Code général des impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipped,

VU l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (en annexe)

Considérant le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du Brionnais Sud Bourgogne qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière,

Considérant les échanges et réunions de présentation de l'EPF, soulignant l'intérêt de se doter d'un tel outil,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne d'adhérer à cette structure,

VU la présentation de la Présidente,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de principe à de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC)
- d'autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision,
- de désigner deux représentants à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'adhésion de principe à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC),
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision,
- désigne ses représentants à l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté comme ci-après :
 - Délégué titulaire : Stéphanie DUMOULIN,
 - Délégué suppléant : Fabrice DEJOUX,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – ENVIRONNEMENT :

Monsieur Fabrice DEJOUX, en guise d'introduction, rappelle la méthode et le calendrier de l'harmonisation à la REOM et précise, qu'à ce stade, la commission « communication » s'est déjà réunie deux fois afin d'élaborer un plan de communication y compris des supports en commençant par une vidéo de présentation qui sera suivie d'une brochure et de réunions publiques pour informer le grand public des changements à venir en la matière.

Il fait part aussi de l'avancée des travaux du groupe chargé du règlement REOM comprenant un travail précis sur la grille des professionnels qui sera totalement revue à l'instar de celles des professionnels en déchèteries.

Les tarifs REOM proposés par le groupe de travail seront présentés en commissions « environnement » puis « finances » pour un vote fixé au 15 décembre 2022 (date du dernier conseil communautaire de l'année).

1°) Convention piles, accumulateurs et portables usagés (annexe 5).

Notre prestataire Corepile souhaite expérimenter sur la période 2023-2024 en prévision du prochain agrément 2025 un nouveau soutien financier à la collecte.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts des collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par an par point de collecte mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant à un gain logistique et environnemental.

Le soutien se compose :

- d'une part fixe conditionnée au déclenchement d'à minima une collecte par an,
- de deux parts variables conditionnées au respect des scénarii de regroupement de collectes déterminés pour les piles d'une part et pour les accumulateurs d'autre part.

Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention initiale actée par délibération n° 2017-160.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Corepile pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) (annexe 6).

Depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités et la filière de reprise des DEEE est modifiée suite à la parution des nouveaux cahiers des charges :

- OCAD3E n'assure que des missions de coordination à l'égard des deux éco-organismes agréés et de répartition géographique des obligations de collecte par ces deux entités.
- OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant directement avec l'éco-organisme référent. En conséquence, les soutiens financiers seront désormais versés de fait par l'éco-organisme référent.
- Un nouveau barème est établi :
 - Evolution du montant forfait fixe
 - Evolution des montants des soutiens variables
 - Renforcement des mesures de lutte contre le vol et pillage
 - Apparition d'un forfait « zone de réemploi » pour les collectivités ayant ce dispositif en place sur leur site
 - Evolution des soutiens à la sensibilisation

La convention actuelle (actée par délibération n° 2017-97) a pris fin de plein droit au 30 juin 2022 avec l'arrivée à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E. Il convient donc de signer la nouvelle convention avec EcoSystem pour une période allant rétroactivement du 1er juillet 2022, au 31 décembre 2027. Elle a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme EcoSystem et la collectivité.

Il est nécessaire également d'acter la cessation de la convention initiale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec Ecosystem pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027,
- autorise Mme la Présidente à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte actuelle signée avec OCAD3E,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V° CULTURE :

1°) Charte du bénévolat (annexe 7).

Par délibérations n°2015/70, en date du 15 octobre 2015 et n°2018-036, en date du 5 avril 2018, la Communauté de Communes Brionnais Sud Brionnais avait adopté une charte de bénévolat visant à donner une reconnaissance des bénévoles en les intégrant au réseau des bibliothèques afin d'assurer notamment la prise en charge des frais de mission, de formation ainsi que des frais de déplacements afférents à leurs missions.

Considérant l'importance de l'action des bénévoles en bibliothèque et la structuration de plus en plus aboutie du réseau avec une équipe composée de salariés et de bénévoles au service des publics, une nouvelle charte de bénévolat est proposée au vote du conseil de communauté. Elle est complétée du document « Mon bénévolat en Bibliothèque ».

Cette charte définit les engagements respectifs de la Communauté de communes et du bénévole, ses droits et devoirs, pour offrir à l'ensemble de la population un service de lecture publique de qualité en organisant et optimisant la gestion des fonds documentaires, du réseau informatique, le prêt au public, l'animation des différents lieux de lecture et le développement d'un travail en commun au sein du réseau des bibliothèques. En annexe de cette charte, le document « Mon bénévolat en Bibliothèque » précise les missions pour lesquelles le bénévole s'engage dans le réseau.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la charte type de bénévolat réseau des bibliothèques présentée,
- autorise Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir individuellement avec les bénévoles du réseau des bibliothèques,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI TOURISME :

1°) Aide aux hébergeurs (annexe 8).

Par délibération n°2021-08, en date du 6 mai 2021, le conseil Communautaire a fixé son règlement pour l'aide immobilière aux hébergements touristiques.

Madame Mathus a effectué une demande auprès de la CCBSB pour une aide à la création d'une chambre d'hôtes dans son logement à Vareilles. Les travaux consistent à la transformation d'un garage en salle d'accueil, TV et petit déjeuner. Cela nécessite des travaux de gros œuvre, d'isolation, la création d'un escalier, de fenêtres et portes-fenêtres.

L'investissement global est de 21 164,18 €.

Le dossier est déclaré complet, et s'inscrit donc dans le règlement d'intervention en vigueur pour les points suivants :

- Travaux : gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs...,
- Investissements liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et travaux d'amélioration de gestion environnementale.

Le dossier a reçu un avis favorable lors de la commission tourisme du 22 mars 2022.

Le dossier présenté par madame Mathus remplit les conditions pour l'octroi d'une aide de la CCBSB.

Le calcul du montant de l'aide, tel que prévu dans le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier touristique, correspond à 10% du montant HT des dépenses éligibles; elle est plafonnée à 2 000 €.

Donc $21\,164,18\text{€} \times 10\% = 2\,116,41\text{€}$ plafonné à 2 000€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide, dans le cadre de son règlement communautaire d'aide à l'immobilier touristique, d'octroyer à Madame Mathus une aide de 2 000 € pour financer la création de sa chambre d'hôtes,
- de verser cette aide après la réalisation des travaux, sur présentation de la déclaration de fin de chantier et des justificatifs de paiement,
- d'inscrire cette somme au Budget Principal 2022,
- d'autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

2°) Désignation de deux représentants CC au sein du CA de l'Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais (annexe 9).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et, L.5211-1 rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais fixant la composition du Conseil d'administration, à l'article 10, comme suit : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 3 Collèges, comprenant 21 membres, répartis comme suit :

- Collège des représentants de la CCLCCB : 9 représentants, membres de droit ;
- Collège des Personnes physiques ou morales (Associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme, à l'animation touristique et culturelle) : 6 représentants, membres actifs ;
- Collège des Professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique : 6 représentants, membres actifs.
- Les administrateurs des collèges 2 et 3 sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres de droit représentant la CCLCCB sont nommés lors d'une réunion du conseil communautaire, par les conseillers communautaires, pour la durée de leur mandat électif. »

Vu la délibération de la CCBSB N° 2021-132 portant désignation des représentants de la CCBSB au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais,

Considérant les démissions de Mesdames Isabelle MOREL et Michèle MORIN-DESMURS de leurs mandats de conseillères communautaires, et la nécessité de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants de la CCBSB au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Sont candidats : Monsieur Dominique RABIAN et Madame Michèle CORRE.

Au regard de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- désigne ses deux nouveaux représentants, membres de droit, au CA de l'Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais comme suit :
 - Dominique RABIAN,
 - Michèle CORRE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII FINANCES

1°) BUDGET PRINCIPAL 2022 / DM n° 4 (annexe 10).

Il convient de procéder à la DM n° 4 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
21751 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 87	766 050,50	1641 (16) : Emprunts en euros - 020	2 000 000,00
21751 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 87	67 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 020	-351 779,75
276351 (27) : GFP de rattachement - 90	415 169,75		
276351 (27) : GFP de rattachement - 90	400 000,00		
Total dépenses :	1 648 220,25	Total recettes :	1 648 220,25

Total Dépenses	1 648 220,25	Total Recettes	1 648 220,25
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Après délibération, à 39 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n° 4 du Budget Principal 2022 tel que présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE / DM n° 1 (annexe 11).

Il convient de procéder à la DM n° 1 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
3355 (040) : Travaux - 01	126 375,12	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-273 624,88
		168751 (16) : GFP de rattachement - 90	400 000,00
Total dépenses :	126 375,12	Total recettes :	126 375,12

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-273 624,88	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés - 01	126 375,12
605 (011) : Achats de matériel, équipements et travaux - 90	400 000,00	796 (043) : Transferts de charges financières - 01	500,00
608 (043) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement - 01	500,00		
Total dépenses :	126 875,12	Total recettes :	126 875,12
Total Dépenses	253 250,24	Total Recettes	253 250,24

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n° 1 du Budget annexe Zone de la Gare tel que présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) BUDGET ANNEXE ZONE DES TANNERIES / DM n° 1 (annexe 12).

Il convient de procéder à la DM n° 1 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
			-415
		1641 (16) : Emprunts en euros - 90	169,75
		168751 (16) : GFP de rattachement - 90	415 169,75
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n° 1 du Budget annexe Zone des Tanneries tel que présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de 7 emplois non permanents dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif pour la période extrascolaire 2022/2023 (annexe 13).

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les contrats d'engagements éducatifs (créés par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006), sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps du travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin de répondre aux besoins temporaires, durant les périodes extra-scolaires de l'année 2022/2023 (vacances scolaires) à l'accueil de loisirs 3-12 ans du PEJ et prévision du nombre d'inscriptions attendu à la hausse, il est proposé de créer 7 emplois non permanents.

La rémunération du personnel sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic horaire brut	Forfait journalier : Accueil à la journée	Forfait journalier : Accueil séjour
BAFA	11.07 €	77.49 €	110.70 €
Stagiaire BAFA	11.07 €	66.42 €	110.70 €
Sans formation	11.07 €	55.25 €	110.70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, fortement modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, en raison de la nécessité de respecter les seuils communautaires liés à l'aménagement du temps de travail (CE. 11 octobre 2011 n°301014),

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 modifiant le code de l'action sociale et des familles afin de prévoir de nouvelles modalités d'aménagement des repos des salariés recrutés en CEE, en application de dérogations permises par une directive européenne,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE,

Vu le décret n°2020-1598 du 16 décembre 2020, portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1er janvier 2021,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la création de 7 emplois non permanents, à temps complet, en vue du recrutement de saisonniers, dans le cadre du dispositif Contrats d'Engagement Educatif (CEE), affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles, pour la période extra-scolaire 2022/2023,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération selon la grille indiciaire présentée, au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures règlementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des contrats d'engagement éducatif et de tous les documents nécessaires afférents correspondant aux emplois créés.
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget principal de la CCLCCB, en section de fonctionnement, et s'engage à les inscrire au Budget Primitif 2023,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX – Divers

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



La Secrétaire,
Julie BRUNEL